RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

# AIZAC SERRA & ASSOCIES

Société d'Avocats au Barreau de Toulon

Bruno AIZAC
**Avocat associé**
*Spécialiste en fiscalité de l'activité professionnelle et du patrimoine*
*DESS-DJCE Droit des Affaires*
Ancien Membre du Conseil de l'Ordre

Marie SERRA
**Avocat associé**

Nathalie DA COSTA
**Avocat associé**
*Spécialiste en fiscalité de la transmission d'entreprise*

*En collaboration avec :*

Jennifer BUSTOS-SEILHES
**Avocat**

Evelyne SAULI
**Juriste**

Jennifer SENRA
**Juriste**

Julie JUIN
**Juriste**


## CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS

**La SELAS « AIZAC SERRA & Associés »,** Société d'Avocats au Barreau de Toulon, sise « Les Jardins des Dames de France », 7 Bis Avenue Gambetta à HYERES (83400), **prise en la personne de Maître Bruno AIZAC,**

**Agissant au nom de la C.A.R.P.A. de TOULON** (Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats au Barreau de Toulon), sise 33 Rue Berrier Fontaine, 83000 Toulon.

La CARPA, dépositaire des fonds versés en vue de la constitution d'une Société par Actions Simplifiée, sous la dénomination de **« A.B.P »**, ladite société devant avoir un capital de 2.000 Euros, divisé en 2.000 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, ayant son siège social [redacted] social principalement les activités suivantes : restauration traditionnelle sous toutes ses formes sur place ou à emporter, la vente de boissons alcoolisées et sans alcool conformément à la réglementation en vigueur, l'exploitation d'une licence de débit de boissons, licence IV, restauration, la vente au détail et à emporter de tous produits de la mer, livraison.

Vu les articles L. 227-1 et L. 225-13 du Code de commerce,

Vu l'identité des futurs associés de la Société susvisée, dressée, certifiée sincère et véritable et de laquelle il ressort que les 2.000 actions de numéraire de ladite Société A.B.P, représentant un montant nominal de 2.000 Euros, ont été souscrites par lui et ont été entièrement libérées.

Constate que la somme versée et déposée au compte CARPA ouvert au nom de la Société en formation, correspond à celle énoncée par ce document, soit un montant de 2.000 Euros.

Annexe au présent certificat un état de souscription en numéraire comportant l'identité des futurs associés et le montant versé par eux.

Fait à **Hyères (Var)**
Le **25 février 2025**

[redacted]